

Avis du 18 mars 2021 de l'ARS La Réunion relatif à l'arrêt par le préfet de La Réunion de mesures général de lutte contre le covid-19

Du 6 mars au 12 mars 2021, 902 nouveaux cas de la Covid-19 ont été enregistrés, soit un taux d'incidence à 106 pour 100 000 habitants soit en légère baisse par rapport à la semaine dernière.

Il est à noter au 12 mars des taux d'incidence important chez les 25-34 ans (167/100 000), les 35-44 ans (124/100 000), 15-24 ans (119/100 00) très supérieurs au seuil d'alerte. Les autres classes d'âge sont en hausse depuis plusieurs semaines et particulièrement celle des plus de 75 ans (92/100 000) qui la semaine dernière à augmenter de 58%.

La part des cas importé du 6 mars au 12 mars est de 2%, en diminution constante depuis plusieurs semaines, ce qui confirme la circulation virale locale.

Au 12 mars, le nombre de variants, à plus forte transmissibilité, qui est confirmé par criblage RT-PCR montre une pénétration importante des variants sur le territoire (plus de 60% des Cas).

Au 16 mars, 24 clusters sont actifs, dont 7 à criticité élevée.

Cette situation, dans un contexte d'insularité, et de forte circulation virale en métropole, oblige, au-delà du rappel à un respect plus attentif des gestes barrières, à la prolongation des mesures susceptibles de freiner la propagation du virus.

En conséquence, l'ARS est favorable à:

- l'obligation de port du masque dans l'ensemble des espaces et établissements accueillant du public, dans les transports collectifs, et les établissements scolaires pour les élèves à partir de 6 ans, sauf contre-indication médicale explicite pour les personnes en situation de handicap
- l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes dans l'espace public
- l'interdiction de la consommation de nourriture et boisson dans l'espace public
- l'interdiction de tout évènement festif ou moment de convivialité dans les entreprises et administrations
- la limitation de l'accueil, ou un accueil sous condition de jauge garantissant une distanciation minimale avec port du masque, dans les établissements recevant du public
- l'encadrement des veillées mortuaires par l'application d'une jauge garantissant la distanciation requise et le port du masque
- l'interdiction d'activités de danse dans les établissements recevant du public
- la soumission des activités d'enseignements artistiques au maintien des distances entre les participants et sans contact entre les pratiquants
- l'interdiction des rencontres et compétitions sportives, et de sports collectifs et de combat
- la poursuite d'un couvre-feu à partir de 18H et jusqu'à 5H sur l'ensemble du département de La Réunion

La directrice générale de l'ARS La Réunion



Martine LADOUCKETTE